

Action sexospécifique pour prévenir la violence armée *

La prolifération et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre exacerbent les inégalités hommes-femmes et garçons-filles, tout en contribuant à alimenter les violences sexistes dans les pays du monde entier, qu'ils soient en guerre, en phase de redressement après un conflit violent ou «en paix». Refuser, perpétrer, entretenir la violence armée, voire en gérer le coût humain : telle est la multitude de rôles joués par les femmes, les hommes, les filles et les garçons. Il est donc indispensable que les prochaines décisions relatives aux armes légères qui seront prises à l'échelle internationale tiennent davantage compte de cette variété de rôles, mais aussi de la spécificité des incidences de la violence armée selon le sexe et l'âge. Depuis 2001, une quantité considérable de données et d'éléments concrets a été recueillie afin d'aider les décideurs dans cette tâche.

Les hommes, surtout les tranches d'âge jeune, constituent l'immense majorité des utilisateurs d'armes légères et de petit calibre, et ils en sont aussi les principales cibles (décès ou blessures). En effet, selon l'Organisation mondiale de la santé, 90 % des victimes d'homicides par armes à feu sont des hommes ou des garçons. Cependant, un grand nombre de femmes et de filles sont, elles aussi, touchées directement ou indirectement par la violence armée. Le non-respect de la femme et les carences de la protection juridique les rendent extrêmement vulnérables aux violences sexuelles commises sous la menace d'une arme, et ce, dans de nombreuses situations : zones de combat ou environnements pacifiques, lieux publics ou domicile. Les violences conjugales sont ainsi davantage susceptibles d'entraîner la mort s'il y a une arme à feu au foyer. Une présence qui multiplie ce risque par douze par rapport à d'autres formes de violence.

Or, les femmes et les filles qui ne se trouvent pas directement en ligne de mire pâtissent également de la violence armée. Ce sont les toutes premières à être touchées lorsque les armes à feu mettent à mal les structures de santé et d'éducation, ainsi que les autres équipements collectifs. Les femmes deviennent souvent la source de revenu essentielle et le principal soutien familial quand les hommes de la famille ont été tués, blessés ou mutilés par les balles. Les déplacements provoqués par les guerres les exposent tout particulièrement à la faim et la maladie tandis qu'elles s'emploient désespérément à protéger les leurs.

Quelles réponses le Programme d'action (PoA) apporte-t-il au problème?

Le PoA ne fait qu'une seule fois référence à la problématique hommes-femmes : au paragraphe 6 du Préambule, les Etats se déclarent gravement préoccupés par les conséquences désastreuses du commerce illicite d'armes légères pour les enfants, «ainsi que par ses répercussions négatives sur les femmes et les personnes âgées.»

Avancées depuis 2001

Une prise de conscience se fait jour peu à peu, à savoir : une analyse plus rigoureuse des disparités entre les sexes contribue à améliorer les initiatives de désarmement, les processus de contrôle des armes, et la lutte contre la violence en général. La prise en compte de la dimension de genre influe sur la façon de mener les campagnes de sensibilisation, sur l'élaboration et le financement des interventions, le suivi et l'évaluation des programmes de maîtrise des armes, et la formulation des stratégies de longue haleine aux fins de résoudre la crise mondiale des armes légères.

Toutefois, le processus de l'ONU sur les armes légères continue de négliger l'aspect humain, et a fortiori les sexospécificités, pour un contrôle efficace des dites armes, et ce, dans la doctrine comme dans la pratique. Ainsi, les déclarations des Etats sur la mise en œuvre du PoA ne font que très rarement référence au genre :

* Pour des raisons de style uniquement, les termes «armes», «armes de petit calibre» ou encore «armes à feu» sont utilisés de façon interchangeable dans ce document. Tous renvoient en fait à l'expression générique «armes légères et de petit calibre» (ALPC). Il s'agit d'armement pouvant être transporté et utilisé par une ou deux personnes, notamment les armes de poing, les fusils d'assaut, les mitrailleuses, les lance-grenades, les canons antichar ou antiaériens, et les mortiers légers. Les armes légères, les munitions, les grenades, les mines terrestres antipersonnel et les explosifs en font également partie.

moins de 8 % des pays évoquent cette question dans leurs rapports présentés en 2003. En outre, les femmes sont toujours représentées, à tort, comme les premières victimes de la violence armée, tandis que leurs activités en matière de sécurité, de réduction de la violence et de désarmement, tenues pour quantité négligeable, ne reçoivent guère de soutien, voire aucun. En règle générale, leurs initiatives relatives à la sécurité ne sont mentionnées qu'incidemment, et leur mobilisation pour refuser la violence armée est tout bonnement oubliée. L'accent étant mis au premier chef sur la «vulnérabilité», les femmes sont toujours dépeintes, au même titre que les enfants et les personnes âgées, comme d'infortunées victimes de la disponibilité des armes, et non comme des protagonistes clés de la lutte contre ce type de violence. Et même si depuis 2001, l'idée fautive selon laquelle «80 % des victimes de la violence générée par les armes légères sont des femmes et des enfants» est battue en brèche, il faut toujours inciter les Etats à plus de précision quand ils évoquent la victimisation directe et indirecte, liée à l'usage abusif des armes légères, que subissent femmes, hommes, filles et garçons.

Malgré la réticence généralisée à se demander pourquoi les hommes ont davantage tendance à posséder ou utiliser des armes à feu, et à en être les principales cibles (décès ou blessures), une réalité ressort progressivement des programmes qui visent à leur apprendre à gérer les conflits par la non-violence : les hommes, notamment les jeunes gens, parviennent parfaitement à abandonner le pouvoir de vie ou de mort que leur confèrent les armes légères. Dans le cadre d'interventions sociales, un petit nombre d'associations a entrepris de travailler avec des jeunes hommes afin de remettre en question certains a priori liés à des idéaux de virilité que véhicule la société et qui encouragent diverses formes de violence, dont l'utilisation et la possession d'armes à feu.

En outre, des progrès ont été enregistrés récemment au plan international. Ainsi, lors du Sommet mondial de septembre 2005, les dirigeants de la planète ont renouvelé leur engagement à mettre un terme à l'impunité dont bénéficient les auteurs de violences contre les femmes, et à venir à bout des politiques et pratiques discriminatoires contre celles-ci. En octobre 2005, à l'occasion du 5e anniversaire de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité, les Etats ont réaffirmé leur attachement à la mise en œuvre pleine et entière de ce texte. Celui-ci préconise en effet la participation et l'association des femmes, sur un pied d'égalité, à toutes les initiatives de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité. Les organismes de l'ONU ont mis en place un Plan d'action pour la 1325, et certains Etats membres sont en train d'établir des plans d'action nationaux.

Toujours en 2005, la Première Commission de l'Assemblée générale de l'ONU a adopté une résolution relative aux incidences des armes légères en matière humanitaire et de développement. Les Etats conviennent ainsi de:

- prendre pleinement en considération le rôle potentiel des femmes et des organisations de femmes dans les processus de DDR;
- répondre aux besoins des femmes et filles combattantes, ainsi que des personnes à leur charge, dans les programmes de DDR,
- promouvoir et protéger les droits et le bien-être des enfants dans les conflits armés.

Le prochain volet du processus de l'ONU sur les armes légères donnera aux Etats l'occasion de confirmer les progrès réalisés dans la prise en compte des questions de genre.

Recommandations de l'IANSA aux Etats

- **Intégrer des références au genre, ainsi qu'une question relative à l'établissement de rapports y afférents, dans les documents issus de la RevCon, ainsi que dans tout accord ultérieur portant sur le contrôle des armes légères et pris à l'échelon international, régional ou national.**

Les signataires des futurs accords internationaux doivent prendre conscience du lien qui existe entre le genre, d'une part, et l'utilisation abusive et le contrôle des armes légères, de l'autre. Ils doivent également tenir compte des différentes formes de victimisation selon les sexes, ainsi que des nombreux rôles joués par les hommes et les femmes (qu'il s'agisse d'entretenir ou de surmonter la violence armée), mais aussi s'engager à intégrer la dimension de genre dans leurs rapports annuels de mise en œuvre du PoA.

- **Faire intervenir des hommes et des femmes issus d'horizons divers dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de lutte contre les armes légères, des stratégies de prévention de la violence, et des initiatives de désarmement.**

Il convient que les Etats agissent concrètement pour garantir la pleine participation des femmes à la prise de décision, ainsi qu'à d'autres activités en vue d'informer les politiques de sécurité au plan national, régional et international. De nombreux dispositifs s'offrent à eux pour améliorer la parité entre les sexes au niveau décisionnel : fichiers de spécialistes femmes sur les questions de sécurité, comités consultatifs, et mode de recrutement plus systématique. Les pouvoirs publics devraient également solliciter les associations représentant les femmes, les groupes de jeunes ou les initiatives engagées par les hommes contre la violence : leurs points de vue permettraient d'enrichir les plans d'action nationaux.

- **Privilégier la recherche appliquée pour mieux appréhender la problématique du genre et de la violence armée.**

Les données sur les incidences de la prolifération et de l'utilisation abusive des armes légères devraient être ventilées par sexe et par âge pour améliorer la fiabilité des évaluations. Autant que faire se peut, les Etats devraient encourager la réalisation d'études qualitatives afin d'examiner les rôles des hommes et des femmes dans les contextes de violence armées, les normes culturelles valorisant les armes à feu, et l'influence des dites armes sur les violences conjugales. En outre, il convient d'analyser le refus de la violence armée chez les hommes et les femmes, ainsi que leurs contributions aux initiatives de désarmement.

- **Limiter l'acquisition d'armes légères et de munitions pour les responsables de violences conjugales ou familiales.**

A travers la planète, les réglementations évoluent vers une limitation de la détention d'armes à feu pour les auteurs de violences conjugales ou familiales. Il est indispensable que les législations nationales sur les armes à feu soient alignées sur les lois contre les violences familiales. Parmi les principes fondamentaux : échanger les informations entre organismes qualifiés, interdire l'accès aux armes pour les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation ou sous le coup d'une décision de justice interdisant d'approcher son conjoint, habiliter la police à confisquer les armes sur la base de menaces potentielles. Pour davantage d'informations sur la réglementation de la détention d'armes à feu par les civils, voir la monographie de l'IANSA : «Réglementer les armes légères au plan national.»

- **Former les responsables du maintien de l'ordre à lutter contre les violences sexistes commises sous la menace des armes.**

Les agents de la police locale sont souvent les premiers à agir et intervenir en cas de violences sexistes (y compris les agressions homophobes). Il importe dès lors qu'ils soient formés à agir avec efficacité et sensibilité face à toutes les formes de violences sexistes.

- **Tenir compte de la mobilisation contre la violence, et soutenir les initiatives de désarmement et de consolidation de la paix en place, notamment celles engagées par les membres les plus pauvres et les plus en marge de la société.**

Hommes et femmes, jeunes et personnes âgées ne sont pas uniquement des victimes de la violence armée. Véritables artisans de la paix établis dans la communauté, ils contribuent à régler les conflits, soutiennent les mesures pour assurer la sécurité, et sont des agents du changement encourageant les stratégies de réduction de la violence. Les pouvoirs publics doivent promouvoir les solutions et les acteurs locaux en recensant, appuyant et mettant à profit les activités de désarmement et de consolidation de la paix initiées à la base de la société civile, notamment parmi les groupes de femmes.

- **Promouvoir la parité des sexes dans les processus de paix et de règlement des conflits.**

Les femmes jouent désormais des rôles de premier plan en matière de consolidation de la paix, prévention de la violence et contrôle des armes dans les pays en phase de transition post-conflit. Pourtant, grandes absentes du processus décisionnel officiel, elles sont honteusement sous-représentées autour des tables de négociation où se décident les termes des accords de paix, ainsi que les stratégies relatives à leur mise en œuvre. Dans un premier temps, les Etats devraient remédier au manque flagrant de médiatrices pour les accords de paix (sur les 61 envoyés spéciaux et représentants spéciaux de l'ONU chargés du rétablissement de la paix, seules 4 sont des femmes, et les 25 représentants de l'UE n'en comptent aucune dans leurs rangs) en proposant la

candidature de femmes médiatrices, et en jouant la carte de l'action positive pour former et préparer les femmes à s'engager sur cette voie.

- **Veiller à ce que les programmes de DDR prennent en considération les besoins différents des femmes et des hommes anciens combattants, et des personnes associées aux combattants.**

En vertu de l'article 13 de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité, les Etats, qui élaborent les programmes de DDR, ont le devoir de prendre en considération les besoins des femmes et des hommes ex-combattants, et des personnes à leur charge. Pour en finir avec les anciennes pratiques, il importe que les Etats et les organisations internationales appliquent des critères réalistes, intégrant tout l'éventail de rôles joués par les femmes, les filles, les hommes et les garçons dans les contextes de conflit armé. Les responsables des programmes de DDR pourraient également œuvrer à faire progresser la parité hommes-femmes au sein de leur personnel, ainsi qu'à développer la sensibilisation et la formation à la dimension sexospécifique de la consolidation de la paix.

- **S'intéresser aux jeunes gens, lesquels constituent un groupe particulièrement exposé à la violence armée.**

Il convient d'évaluer plus précisément les difficultés rencontrées par les hommes dans les zones où prolifèrent les armes légères afin de mettre en place à leur intention des programmes d'éducation, de réinsertion et de prévention de la violence masculine. En plus d'offrir aux jeunes hommes à faible revenu l'accès à l'éducation et de réelles perspectives d'emploi, il s'agit également d'examiner, sous l'angle du genre, la façon dont les petits garçons sont élevés, et de déployer des initiatives globales en vue de promouvoir des modèles de masculinité non-violente, et ce, au niveau des pouvoirs publics, de la société civile, des familles et des communautés.